



DOSSIER DE CANDIDATURE

70 A rue Nationale

57600 FORBACH

L'association «**Têt'de l'Art**» organise régulièrement et pour une durée de cinq semaines une exposition concernant huit artistes plasticiens.

L'association est déclarée en Préfecture et est régie par le droit local, elle est sans but lucratif et tous ses membres sont bénévoles.

Le Président de l'association : Alain LINDER 07 81 10 76 19.

Contact pour tous renseignements :

Secrétariat Galerie : 03 87 13 31 44

Mail : contact@tetdelart.com

Site Internet : <http://www.tetdelart.com>

REGLEMENT

Art 1.

La galerie a pour vocation entre autres de permettre aux artistes plasticiens, peintres, sculpteurs, photographes, arts numériques, vidéo, installations.....d'exposer selon les modalités ci-dessous.

Art 2.

Les locaux mis à disposition viennent d'être remis à neuf et ne doivent faire l'objet d'aucune transformation, ajout de moyens d'accrochage, clous, vis etc. (Sauf autorisation exceptionnelle). Ils doivent être laissés en parfait état par les exposants et laissés dans leur état initial. La réparation de dégâts éventuels et avérés sera facturée aux utilisateurs.

Art 3.

Les périodes disponibles pour les expositions sont les suivantes : cinq semaines d'affilées toutes les six. Chaque exposant s'engage ainsi à exposer durant ces cinq semaines sans qu'aucune des œuvres, toiles, photos, etc..., présentées ne soient retirées. Dans le cas d'une vente effectuée, l'objet de la vente devra être remplacé immédiatement. (Local de stockage des œuvres prévu à cet effet).

Art 4.

Aucune photographie, vidéo, enregistrement, ne peut être réalisé(e) sans l'accord écrit de l'organisateur.

Art 5.

Une permanence est assurée par les membres de l'association organisatrice. En cas de vente d'une œuvre exposée alors que l'artiste est absent, l'artiste délègue aux membres de l'association de permanence dans la Galerie, le pouvoir d'encaisser le produit de la vente.

Art 6.

En raison de la législation française sur le tabac, il est strictement interdit de fumer sur la totalité de l'espace de la galerie.

Art 7. CANDIDATURE

Tout candidat souhaitant participer à une exposition doit faire parvenir à l'adresse de l'association :

- Une photo d'au moins trois œuvres potentiellement exposées en précisant leurs dimensions.
- Une Bio / CV.
- N° d'affiliation à la maison des artistes, ou n° siret, ou n° d'inscription à la chambre des métiers, s'il en dispose à ce jour.
- Une liste de prix exacte et détaillée de l'ensemble exposé en cas de candidature retenue, à remettre au moins une semaine avant accrochage en Galerie.
- Pour les sculptures : les dimensions exactes et celles des socles nécessaires. (L'association ne fournit aucun socle. Nous contacter en cas de besoins particuliers).

Les dossiers sont disponibles sur le site de l'association, cette dernière ne procédant pas à leur envoi postal. Les envois en courrier recommandé ne sont pas acceptés. Les dossiers incomplets seront classés en attente jusqu'à obtention de toutes les informations nécessaires.

Art 8. LA SELECTION

Chaque candidature fait l'objet d'un examen de la part d'un comité de sélection composé de membres fondateurs de l'association. Les artistes sélectionnés sont avertis par mail. L'avis du comité de sélection est souverain et ne peut faire l'objet d'aucun recours. L'association reste néanmoins ouverte à une nouvelle candidature des Artistes qui en font la demande, en cas de non-sélection initiale, leur travail évoluant dans le temps. Chaque artiste sélectionné devra régler un droit d'adhésion à l'association qui est fixé pour l'année 2016 à 30 €.

Art 9. ESPACES DISPONIBLES

Pour les peintures : Huit à neuf mètres linéaires avec ou sans angle (selon disponibilité).

Pour les sculptures : surface variable selon la taille des œuvres et des socles utilisés (les surfaces disponibles permettant d'exposer de 1 à 6 sculptures).

Pour les photographies : l'espace consacré à ce type d'œuvres permet d'en exposer 5 à 12 selon leur taille.

Pour les installations (vidéo – plastiques – autres) : nous faire parvenir un dossier explicatif complet et précis en mentionnant la surface demandée ainsi que les conditions techniques nécessaires. Les organisateurs se réservent le droit de refuser ou d'accepter le projet.

Art 10. CIMAISES ET ECLAIRAGE

L'association organisatrice a équipé l'espace disponible en cimaises avec crochets d'installation. Il est interdit d'utiliser d'autres moyens pour suspendre entre autres les toiles et photographies sauf autorisation exceptionnelle. Les exposants devront remettre en place les crochets de suspension.

Chaque espace d'exposition est équipé en système d'éclairage adapté. Les Artistes désirant apporter leur éclairage doivent en faire la demande auprès des organisateurs qui se réservent le droit d'accepter ou non la demande.

Aucune table n'est acceptée.

Art 11. DROITS D'INSCRIPTION APRES SELECTION

Droit d'accrochage ou d'exposition : 220 €

Frais d'inscription et d'adhésion à l'association : 30 €

Ces droits d'inscription sont à régler dès l'acceptation du candidat par le comité de sélection. En cas de désistement du participant, l'association ne procédera à aucun remboursement s'il est formulé 15 jours avant l'accrochage (sauf cas exceptionnel) et conservera 1/3 des droits s'il est formulé plus tôt.

Art 12. DEPOT DES ŒUVRES

Les artistes doivent déposer et procéder à l'installation de leurs œuvres, la veille de l'exposition de 14 h à 19 h ou le matin du jour du vernissage de 8h30 à 12h. Une place de parking devant la Galerie sera réservée tout spécialement aux Artistes lors du déchargement de leur véhicule. Les exposants procèdent eux-mêmes à la mise en place des œuvres sous le contrôle, la direction, et le coup de main des organisateurs. Leur décision finale est sans appel.

Art 13. RETRAIT DES ŒUVRES

Les artistes peuvent reprendre leurs œuvres le soir du dernier jour de l'exposition à partir de 19 h. Possibilité sur la semaine qui suit le dernier jour d'exposition, cas particulier, à caler avec les organisateurs.

Art 14. ASSURANCES

L'association a contracté une assurance en responsabilité civile, couvrant les œuvres exposées (Vol, dégradations, incendie, etc...) à hauteur des prix de ventes indiqués par les exposants, lors de l'envoi de leur listing exact des œuvres exposées dans la Galerie. Les valeurs d'œuvres assurées sont validées aux assurances au prorata de la cotation officielle de l'Artiste, ou au prorata de la cotation officieuse de l'Artiste (justificatifs sur factures d'œuvres déjà vendues).

Art 15. HEURES D'OUVERTURE DE LA GALERIE AU PUBLIC

Tous les jours de 14h30 à 18h30 sauf le dimanche.

Art 16. VERNISSAGE

Le vernissage de chaque période d'exposition à lieu le premier samedi de cette période de cinq semaines, en présence du public ayant fait l'objet des invitations. **La présence des artistes exposants est vivement conseillée, et souhaitée ! :)**

Art 17. MEDIATISATION

Les organisateurs se chargent d'envoyer aux médias locaux et régionaux les dossiers nécessaires, ainsi que les invitations aux vernissages.

Art 18. AUTORISATION / CONTRAT D'ENGAGEMENT

Les exposants autorisent expressément l'association organisatrice à prendre toutes photos et vidéos nécessaires à sa promotion grand public, et autorisent de ce fait l'association organisatrice à les utiliser dans ce cadre promotionnel selon les moyens et supports appropriés.

Art 19. RESTAURATION

Toute forme de restauration est interdite sur les lieux de l'exposition.

Un local est réservé pour les pauses éventuelles (Machine à café, biscuits, etc...).

Ce local servira également au stockage des œuvres supplémentaires des Artistes, permettant le remplacement des œuvres ayant trouvé acquéreur lors de la durée de l'Exposition.

Je soussigné(e) :

Adresse complète :

.....
.....
.....
.....

Téléphone :

Mail :

Site Internet :

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte sans réserve les conditions.

Fait à..... **le**.....**20**.....

Signature précédée de la mention « bon pour acceptation ».